



Le 15 octobre 2020

COVID-19 : Document d'orientation pour les établissements d'enseignement postsecondaire

ATTENTION! Depuis le 10 octobre 2020, le gouvernement de l'Ontario impose des limites plus basses au nombre de personnes autorisées à participer à un événement ou à un rassemblement.

- Le nombre maximal de personnes autorisées à participer à un rassemblement est de 25 à l'extérieur et de 10 à l'intérieur (où la distanciation physique peut être maintenue).
- Ces limites sont également réduites à 10 personnes à l'intérieur et à 25 personnes à l'extérieur dans le cas des visites guidées, des visites immobilières, des réunions, des espaces réservés aux rencontres et événements, des cours et des formations en personne où la distanciation physique peut être maintenue (des exemptions s'appliquent aux écoles, aux garderies, aux collèges, etc.).
- Il est impossible de combiner des événements et des rassemblements intérieurs et extérieurs. À titre d'exemple, les rassemblements de 35 personnes, dont 25 à l'extérieur et 10 à l'intérieur, ne sont pas autorisés.
- Le service d'aliments et de boissons à l'intérieur des restaurants, des bars et des autres établissements de ce genre est à présent interdit.
- Les espaces intérieurs suivants sont désormais fermés : salles de sports et centres de conditionnement physique (p. ex. classes d'exercices, salles de musculation et salles d'exercices), casinos, cinémas intérieurs, centres et salles de spectacles, zones réservées aux spectateurs dans les hippodromes, expositions interactives dans les musées, galeries, jardins zoologiques, aires de restauration des centres commerciaux, etc.
- Les centres de remise en forme, les gymnases et les studios de danse sont fermés.
- Le nombre total de membres du public pouvant se trouver dans une salle de classe ou dans une installation (dont les arénas et installations polyvalentes) pour un programme organisé ou une activité organisée est limité à 10. Chaque cours, programme organisé ou activité organisée doit avoir lieu dans une salle distincte.
- Les services de soins personnels pour lesquels le couvre-visage doit être enlevé (maquillage, soins de la barbe, etc.) sont à présent interdits.
- Les sports d'équipe sont à présent limités aux séances d'entraînement (pas de matchs ni de jeux dirigés). La présence de spectateurs est interdite.

Les établissements d'enseignement postsecondaire (ÉPS) devraient s'assurer que leurs plans ou leurs protocoles de réouverture sont conformes aux [exigences du gouvernement de l'Ontario](#), aux critères du gouvernement fédéral et aux exigences établies par Santé publique Ottawa et la Ville d'Ottawa. Cela signifie notamment examiner et mettre en œuvre les mesures énoncées dans le document de Santé publique Ottawa intitulé [Entreprises et lieux de travail – Information sur la COVID-19](#) et dans le document de la Ville d'Ottawa intitulé [Trousse de réouverture des entreprises](#). De plus, tous les ÉPS devraient respecter les

recommandations particulières ci-dessous en matière de santé publique et examiner leurs programmes et leurs services afin de protéger autant que possible tous les participants, en particulier ceux qui sont le plus vulnérables à la COVID-19. **Les recommandations émises par Santé publique Ottawa pourraient changer à la lumière de nouveaux renseignements.**

<p>Dépistage</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes, y compris le personnel, les étudiants et les visiteurs du campus, doivent s’auto-évaluer avant de se prévaloir en personne des programmes, des cours, des services ou des installations d’un campus d’ÉPS. L’entrée sera refusée à toute personne qui a) présente l’un quelconque des symptômes de la COVID-19, b) a été en contact étroit avec une personne atteinte de la COVID-19 ou une autre personne ayant des symptômes de la COVID-19 au cours des 14 derniers jours ou c) a voyagé à l’étranger au cours des 14 jours précédents. • Les participants, les membres du personnel et les bénévoles peuvent faire un dépistage à l’aide de l’outil d’auto-évaluation de la COVID-19 du gouvernement de l’Ontario ou de l’outil d’auto-évaluation de Santé publique Ottawa. • Quiconque éprouve des symptômes de la COVID-19 devrait rester chez soi et demander un soutien médical et subir un test de dépistage au besoin. Tout contact étroit de cette personne devrait aussi s’isoler en attendant les résultats des tests de son contact étroit. Si un contact étroit développe aussi des symptômes, il devrait aussi demander à subir un test de dépistage. • Des affiches doivent être apposées aux portes d’entrée afin d’inciter les visiteurs, les étudiants et les membres du personnel à s’auto-évaluer. • Songez à installer les affiches de Santé publique Ottawa sur les pratiques exemplaires en matière de santé et de sécurité : Arrêtez avant d’entrer – Affiche d’auto-évaluation, Pratiquez la distanciation physique, Mesures simples pour prévenir la propagation des microbes, Mettre et enlever un masque non médical de façon sécuritaire, Port du masque obligatoire, Infographie sur le port obligatoire du masque. • Conformément aux exigences de la santé publique en matière de préparation pour les étudiants étrangers en Ontario, les établissements d’enseignement postsecondaire doivent s’assurer que les étudiants canadiens et étrangers, qui sont en quarantaine parce qu’ils sont entrés au Canada dans les deux semaines précédant le début des cours, subissent au moins un test de dépistage de la COVID-19 durant leur quarantaine. Pour en savoir plus, consultez les renseignements pertinents ci-dessous concernant les étudiants étrangers. • Des renseignements sur les centres locaux d’évaluation et de dépistage de la COVID-19 sont accessibles sur le site Web de Santé publique Ottawa. • Le dépistage communautaire est géré localement par des partenaires du système de santé et non par Santé publique Ottawa. Toute demande de dépistage sur le campus doit être acheminée à : CHRIC@TOH.ca
<p>Règlement sur le port du masque</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Le port d’un masque dans les espaces publics intérieurs est maintenant obligatoire en vertu d’un règlement temporaire sur le port obligatoire d’un masque (Règlement n° 2020-186) visant à limiter la propagation de la COVID-19. Certaines exemptions s’appliquent, notamment en ce qui concerne les enfants de moins de deux ans et les personnes atteintes de troubles médicaux ou d’un handicap.

- Le gouvernement provincial a mis à jour le Règlement de l'Ontario 364/20 selon lequel le port du masque sera obligatoire dans tous les lieux publics à l'échelle de la province, incluant les lieux de travail, à compter du 3 octobre 2020.
- Pour ajouter au Règlement provisoire sur le port obligatoire du masque à Ottawa qui exige le port du masque dans tous les lieux intérieurs accessibles au public, les nouvelles mesures provinciales s'étendent maintenant à tous les lieux intérieurs, incluant ceux qui ne sont pas accessibles au public, lorsqu'il n'est pas possible de maintenir en tout temps une distance de deux mètres avec les autres.
- Un « espace public fermé » désigne un espace public intérieur auquel le public peut accéder dans les entreprises et les organismes.
- Un masque peut être un masque en tissu, un masque médical, un masque jetable ou tout autre couvre-visage (p. ex., un bandana ou un foulard) qui couvre adéquatement le nez, la bouche et le menton, sans ouvertures.
- Aucune preuve n'est exigée de la part d'une personne exemptée de porter un masque. Si une personne non exemptée refuse de porter un masque, l'exploitant ou l'organisation peut communiquer avec la Ville (par l'entremise du 311) pour obtenir de l'aide.
- Le port du masque ne remplace pas la distanciation physique. Tout doit être fait pour maintenir une distance de deux mètres avec les autres, même lorsqu'on porte un masque.
- Des affiches claires et bien visibles sur le port obligatoire du masque doivent être installées aux entrées ainsi qu'un peu partout sur les lieux.
- Informez les étudiants de l'obligation de porter un masque avant ainsi qu'à leur arrivée sur le campus.
- Un représentant des services des règlements municipaux de la Ville d'Ottawa se rendra sur place pour veiller à ce que tous se conforment au règlement temporaire sur le port du masque obligatoire ainsi qu'aux exigences du gouvernement provincial en matière de rassemblements.
- Pensez à disposer de masques qui pourront être distribués ou vendus aux étudiants qui n'ont pas apporté leur masque.
- Éduquez et formez les employés et les étudiants sur l'utilisation du masque, incluant sur la façon sécuritaire de le mettre, de le retirer et de le ranger entre les utilisations.
- Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter les FAQ, les ressources et les affiches, et vous rendre sur santepubliqueottawa.ca.
- Établissez une politique relative au port du masque dans l'ÉPS à l'intention du personnel.
- Il est fortement recommandé que tous les ÉPS élaborent et mettent en œuvre leurs propres pratiques et politiques pour promouvoir le port du masque en tout temps, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.
- Santé publique Ottawa recommande avec insistance que les masques soient portés en tout temps dans les salles de cours, les laboratoires et les installations du campus (intérieures et extérieures) lorsqu'il est impossible de pratiquer la distanciation physique.
- Le site Web de Santé publique Ottawa contient de l'information sur les [masques](#), notamment sur la façon de les mettre et de les retirer de façon sécuritaire.

Matière d'auto-isolement	<ul style="list-style-type: none"> • Le ministère a publié (1^{er} octobre) la version 10.0 du document intitulé <i>COVID-19 – Aide-mémoire des conseils de la Santé publique concernant les tests et les congés</i>. Cet aide-mémoire établit maintenant la période d'auto-isolement à 10 jours depuis l'apparition des symptômes (ou la date du test de dépistage dans le cas d'une personne asymptomatique) tant que la personne ne présente pas de fièvre (sans prendre de médicaments contre la fièvre) et que ses symptômes s'améliorent depuis au moins 24 heures. • Dans la plupart des cas, la période d'auto-isolement exigée pour quiconque a obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 sera de 10 jours (avec certaines exceptions nécessitant une plus longue période de temps, comme les personnes immunodéprimées ou celles qui ont une maladie grave nécessitant une hospitalisation). • Veillez noter que la période d'incubation pour la COVID-19 demeure 14 jours. Toutes les personnes ayant été en contact étroit avec des cas confirmés de COVID-19 doivent s'auto-isoler pendant 14 jours.
Écllosion et gestion des casti	<ul style="list-style-type: none"> • On entend par écllosion dans un ÉPS deux ou plusieurs cas de COVID-19 confirmés en laboratoire chez des étudiants ou des membres du personnel (ou d'autres visiteurs) entretenant un lien épidémiologique avec la communauté de l'ÉPS ou avec des installations sur place, où au moins un cas aurait raisonnablement pu contracter l'infection. • En vertu de la <i>Loi sur la protection et la promotion de la santé</i>, Santé publique Ottawa sera immédiatement avisée du dépistage de tout cas positif ayant une adresse à Ottawa et entamera au besoin une gestion de cas et une recherche des contacts rigoureuses dans la communauté de l'ÉPS. Une participation et un engagement rapide de la part de l'université accéléreront la prise en charge des cas et des contacts. • En collaboration avec Santé publique Ottawa, veillez à instaurer un plan pour appuyer la gestion des cas ainsi que toute intervention requise en cas d'écllosion dans un ÉPS. Cela inclut : <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaître les personnes-ressources de l'ÉPS ou de Santé publique Ottawa qui pourraient être sollicitées advenant le dépistage d'un cas positif. ○ En collaboration avec Santé publique Ottawa, établir un processus de déclaration pour signaler une hausse de l'absentéisme, des étudiants qui présentent des symptômes, des cas de non-conformité aux ordres de la santé publique ou des cas positifs dans la communauté de l'ÉPS. ○ En collaboration avec Santé publique Ottawa, élaborer un plan de communication pour annoncer publiquement les écllosions de COVID-19 qui touchent la communauté de l'ÉPS, y compris les étudiants canadiens et étrangers, les employés, les visiteurs et les membres de leur famille immédiate. ○ Veiller à ce que des mécanismes soient en place pour permettre à l'ÉPS de fournir les noms et les coordonnées des personnes de l'ÉPS ou de la population générale qui pourraient avoir été en contact avec un cas positif de COVID-19 (p. ex., liste de participants aux cours et liste des étudiants en résidence). ○ Dans le cadre de vos interactions avec Santé publique Ottawa, n'envoyez pas de renseignements personnels ou de renseignements de santé personnels d'étudiants ou de membres du personnel à Santé publique Ottawa par courriel. Ces renseignements ne doivent être partagés d'une organisation à l'autre que de façon sécurisée (p. ex. par téléphone).

	<ul style="list-style-type: none"> • Dans certains cas (p. ex., les étudiants en provenance d'autres régions ou provinces), il se pourrait que des étudiants ou membres du personnel sachent avant Santé publique Ottawa qu'ils ont obtenu un résultat positif à leur test de dépistage de la COVID-19. Dans ces situations, nous encourageons les ÉPS à transmettre les divulgations, qu'elles ont reçues de la part d'étudiants ou de membres du personnel, au membre du personnel infirmier de la santé publique de Santé publique Ottawa qui leur a été attribué. Au moment de déclarer un cas positif dans un établissement, spécifiez : 1) si l'étudiant ou le membre du personnel vit ou travaille dans une résidence universitaire (en indiquant le nom de la résidence en question), 2) le nom de la faculté ou du programme auquel l'étudiant ou le membre du personnel est associé. • Lorsqu'elle enquête sur un cas positif de COVID-19, Santé publique Ottawa peut se rendre sur les lieux pour mener au besoin une évaluation plus poussée des mesures de prévention et de contrôle des infections. • Veillez consulter l'Annexe A - Processus de communication des cas positifs de COVID-19 dans les établissements d'enseignement postsecondaire (ÉPS) pour obtenir de plus amples renseignements. • Santé publique Ottawa travaillera de concert avec les ÉPS pour déterminer les liens épidémiologiques (p. ex., les cas observés dans une même classe, un même laboratoire ou une même résidence), l'existence et la portée de l'éclosion, quelles cohortes constituent des contacts à haut risque exigeant l'isolement et quand l'état d'éclosion peut être levé. Étant donné la taille de la plupart des ÉPS, une éclosion serait probablement déclarée dans une cohorte particulière (p. ex., une classe, une résidence ou un lieu de socialisation) à moins qu'il y ait des preuves de transmission à grande échelle sur le campus. • En cas d'éclosion, Santé publique Ottawa collaborera avec le Comité d'intervention de la COVID-19 de Champlain (CICC) pour déterminer les possibilités de procéder au dépistage sur les lieux le cas échéant. • En cas d'éclosion, Santé publique Ottawa collaborera avec l'ÉPS pour déterminer si certaines cohortes ou installations doivent être fermées et elle participera ultérieurement à la réouverture en cas de fermeture d'un ÉPS. • Si des cas positifs de COVID-19 sont dépistés sur le campus, les communications ne doivent pas nécessairement être faites à l'ensemble des membres de la résidence concernée ou du campus. • Toutes les communications concernant un cas positif doivent être effectuées en partenariat entre Santé publique Ottawa et la communauté de l'ÉPS. Les communications doivent être évaluées sur la base du cas par cas en fonction de ce qui doit être fait pour prévenir d'autres transmissions (c'est-à-dire, qui doit être mis au courant). Santé publique Ottawa demande à ce qu'aucune communication ne soit transmise à la communauté élargie de l'ÉPS sans que cette dernière n'ait préalablement donné son approbation. • Tous les ÉPS devraient encourager le personnel, les étudiants et les visiteurs à télécharger et à utiliser l'application Alerte COVID pour favoriser la recherche de contacts au sein de la communauté du campus.
Étudiants étrangers	<ul style="list-style-type: none"> • Tous les étudiants étrangers (ainsi que les étudiants canadiens qui sont rentrés tout récemment d'un voyage à l'étranger) doivent planifier de se <u>mettre en quarantaine pendant 14 jours</u> à leur retour au Canada.

- Veillez à ce que les exigences à respecter avant l'arrivée au Canada soient communiquées aux étudiants étrangers et aux proches qui les accompagnent avant leur départ pour le Canada.
- Les lieux de quarantaine privés doivent satisfaire aux [exigences de quarantaine de 14 jours du gouvernement fédéral](#) et les arrangements doivent être effectués avant l'arrivée et jugés acceptables par le gouvernement du Canada au moment et au point d'entrée.
- Le gouvernement de l'Ontario exige que les étudiants canadiens et étrangers qui sont en quarantaine (parce qu'ils sont entrés au Canada dans les deux semaines précédant le début des cours) subissent au moins un test de dépistage de la COVID-19 avant ou à la fin de leur période de quarantaine. Cette exigence s'ajoute aux protocoles habituels établis pour les personnes qui présentent des symptômes.
 - Ce test de dépistage devrait être effectué, conformément à la recommandation du Ministère, immédiatement après la période d'isolement obligatoire de 14 jours. Santé publique Ottawa appuie cette recommandation du Ministère, mais reconnaît que les étudiants devant attendre leurs résultats pourraient voir leur période d'isolement prolongée au-delà des 14 jours prescrits.
 - Les établissements qui le souhaitent peuvent décider d'offrir aux étudiants des tests de dépistage sur place lors du 12^e ou 13^e jour de leur période d'isolement pour éviter de prolonger celle-ci de façon inutile. Peu importe les résultats des tests, les étudiants doivent terminer leur période d'isolement de 14 jours.
 - Les établissements qui ont la capacité d'effectuer des tests de dépistage sur place, d'une manière qui permet à l'étudiant de respecter sa période de quarantaine, peuvent continuer d'effectuer des tests une fois qu'au moins 5 jours entiers se sont écoulés depuis l'arrivée de l'étudiant au Canada. Peu importe les résultats des tests, les étudiants doivent terminer leur période d'isolement de 14 jours.
 - Si le test de dépistage doit s'effectuer en dehors du site de l'établissement, un transport sécuritaire et direct sera nécessaire.
 - Si le résultat du test est positif, il faudra prolonger la quarantaine et communiquer avec Santé publique Ottawa.
- Les lieux d'hébergement individuel offerts par les ÉPS pour la période de quarantaine de 14 jours doivent être conformes à la *Loi sur la mise en quarantaine* et ne présenter aucun risque de transmission du virus entre l'étudiant en quarantaine et la population générale.
- Toutes les options ou offres d'hébergement de quarantaine fournies aux étudiants par un ÉPS doivent comprendre l'accès à la nourriture, des soutiens sociaux et des ressources virtuelles incluant des mesures de soutien en santé mentale au besoin.
- Fournissez un moyen de transport approprié aux étudiants étrangers et à leurs accompagnateurs vers le lieu de quarantaine, conformément aux recommandations du gouvernement du Canada (c.-à-d. port du masque pour les correspondances au Canada; déplacement direct vers le lieu de la quarantaine). Gardez les fenêtres ouvertes lors des déplacements essentiels en taxis ou en covoiturage. Les passagers doivent s'asseoir le plus loin possible du conducteur et porter un masque.
- Il est préférable d'utiliser un moyen de transport privé. Cependant, les transports publics sont permis comme l'indiquent les sites Web de Santé publique Ottawa et du

gouvernement fédéral, mais en évitant tout arrêt inutile en route vers sa destination. Veuillez suivre ce lien : [https://www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/self-isolation-instructions-for-novel-coronavirus-covid-19.aspx#Retour-dun-voyage-AVEC-symptmes-](https://www.santepubliqueottawa.ca/fr/public-health-topics/self-isolation-instructions-for-novel-coronavirus-covid-19.aspx#Retour-dun-voyage-AVEC-symptmes)

- Faites en sorte que les étudiants étrangers soient conscients des conséquences du manquement aux exigences en matière de quarantaine obligatoire et de dépistage.
- Identifiez les mesures de soutien social et les ressources virtuelles, y compris en matière de santé mentale, qui sont à la disposition des étudiants étrangers qui choisissent de se mettre en quarantaine hors du campus.
- Confirmez que les étudiants ne présentent aucun symptôme et ont un plan approprié d'isolement afin de ne pas habiter avec des populations vulnérables ou dans des logements communautaires ou de groupe, et qu'ils ont accès aux biens de première nécessité dès leur arrivée.
- Élaborez des mécanismes pour assurer le suivi quotidien des étudiants étrangers pour vous assurer qu'ils respectent l'ordre de quarantaine, pour évaluer leurs besoins et pour faciliter la surveillance de leurs symptômes et de leur bien-être. Ces mécanismes doivent aussi s'appliquer aux étudiants étrangers qui vivent hors campus.
- Veillez à la mise en place de protocoles pour l'éventualité où un étudiant présenterait des symptômes de la COVID-19 ou nécessiterait des soins médicaux.
- Assurez-vous que les étudiants en quarantaine limitent leurs contacts avec d'autres membres de leur ménage et qu'ils n'ont aucun contact avec des personnes extérieures à leur lieu de quarantaine.
- Les étudiants qui manifestent des symptômes devraient être dirigés vers un centre de dépistage de la COVID-19 en utilisant les moyens de transport plus sécuritaires énumérés plus haut.
- Assurez-vous que l'ÉPS possède un protocole pour informer Santé publique Ottawa de tout problème de conformité à la période de quarantaine obligatoire de 14 jours ainsi que de tout cas d'infection au virus de la COVID-19 survenant durant la période de quarantaine.
- Assurez-vous de considérer et d'instaurer des mécanismes pour fournir un soutien contre le racisme à tous les étudiants et prévenir la stigmatisation reliée à la COVID-19.
- Assurez-vous que tous les étudiants et les membres de leur famille ont accès aux mesures de soutien et aux politiques locales, notamment Télésanté Ontario (1-866-797-0000), et aux ressources de Santé publique Ottawa incluant le site santepubliqueottawa.ca, le Centre d'information de Santé publique Ottawa (par téléphone au 613-580-6744, sans frais au 1-866-426-8885 ou par courriel à healthsante@ottawa.ca). Une infirmière autorisée répond aux appels des lignes téléphoniques de Santé publique Ottawa durant les heures ouvrables, 7 jours par semaine.
- Informez les étudiants qu'en vertu de la [Loi sur la protection et la promotion de la santé](#), Santé publique Ottawa sera automatiquement avisée et interviendra si un étudiant ou un membre de sa famille obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19 ou en cas de non-conformité aux exigences fédérales en matière de quarantaine et de dépistage.
- Offrez le soutien requis aux étudiants et aux membres de leur famille immédiate après leur période de quarantaine de 14 jours.

Installations	<ul style="list-style-type: none"> • N'autorisez qu'un point d'entrée et un point de sortie différent, en particulier s'il y a un risque de chevauchement entre les entrées et les sorties des personnes fréquentant le campus. Toutefois, dans le cas des grands bâtiments très fréquentés, le risque d'encombrement pourrait devoir être atténué au moyen d'un contrôle accru des processus d'entrée et de sortie (p. ex., laisser sortir une rangée à la fois) ou de l'aménagement de plusieurs points d'entrée et de sortie. • Du désinfectant pour les mains contenant au moins 60 % d'alcool doit être disponible aux entrées et aux sorties ainsi que dans chaque pièce (s'il y a lieu). • Tous les visiteurs devraient se laver les mains en entrant et en sortant des installations ou des salles de cours. • Installez des panneaux directionnels dans les bâtiments et les installations afin de maintenir la distanciation physique et d'éviter la circulation à contresens. • Marquez les bancs pour assurer une distance physique suffisante entre les membres de ménages différents. • Gérez l'accès aux toilettes de façon à faciliter la distanciation physique ainsi que le nettoyage et la désinfection. Effectuez des vérifications régulières pour vous assurer que les toilettes sont bien approvisionnées en savon liquide et en papier de toilette, et qu'il y a de l'eau courante chaude. Dans les toilettes dotées de plusieurs lavabos, songez à bloquer l'accès d'un lavabo sur deux afin de maintenir la distanciation physique. • Reportez-vous à la fiche d'information de Santé publique Ontario intitulée <i>Nettoyage et désinfection des lieux publics</i> pour obtenir des conseils sur le nettoyage des lieux publics. Vous pouvez également trouver des conseils de nettoyage sur le site Web de Santé publique Ottawa à la page Recommandations relatives à l'assainissement environnemental. • Les bacs à déchets devraient être doublés de sacs en plastique. • Réservez l'accès à certains lieux (s'il y a lieu) et posez des marques au sol pour indiquer où les étudiants, les employés ou les visiteurs peuvent se tenir debout ou s'asseoir. • Veillez à ce que les autres groupes ou entreprises qui louent les installations de l'ÉPS ou qui y accèdent respectent cette directive ainsi que les autres exigences du gouvernement de l'Ontario.
Sur le campus	<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne qui fréquente un ÉPS (travail, éducation, services essentiels, résidences) doit effectuer un dépistage quotidien avant d'entrer dans une installation. • Une distance physique de deux mètres doit être maintenue en tout temps entre les membres de ménages différents. • Si plusieurs cours ou séances de laboratoire se déroulent le même jour, le début et la fin de chacun doit permettre aux personnes qui y assistent de sortir en toute sécurité, en évitant tout contact avec ceux qui arrivent dans la salle de cours ou le laboratoire. Utilisez des panneaux et des marques pour assurer une circulation à sens unique et découragez les rassemblements dans les zones très fréquentées. Ménagez du temps entre les cours ou les séances de laboratoire pour le nettoyage et la désinfection des surfaces communes. • Ne distribuez pas et ne partagez pas de documents ou d'articles qui ne peuvent pas être nettoyés et désinfectés avant et après chaque utilisation (p. ex., manuels, documents, matériel informatique).

- Envisagez d'établir des limites quant au nombre de personnes qui peuvent assister aux événements qui se déroulent en personne sur le campus. Assurez-vous que les limites provinciales de rassemblement à l'intérieur (10 personnes) et à l'extérieur (25 personnes) sont respectées en tout temps. Favorisez la tenue d'activités de plus petite envergure et tenez une liste des coordonnées des participants, lorsque c'est possible.
- Les événements ou les rassemblements intérieurs et extérieurs ne peuvent pas être fusionnés (par exemple, il n'est pas permis de tenir un rassemblement de 35 personnes où 25 personnes sont à l'extérieur, et 10, à l'intérieur).
- Les nouvelles limites ne s'appliquent pas aux événements ou aux rassemblements tenus dans des locaux d'entreprises et des installations où il y a du personnel, comme les restaurants, les salles de cinéma, les salles de banquet, les salles de conditionnement physique et les lieux de culte, puisque, à ces endroits, il faut déjà suivre des lignes directrices précises en matière de santé et de sécurité publiques afin de limiter la propagation de la COVID-19 et d'atténuer les risques connexes.
- Consultez la page [Covid-19 : Directives relatives aux événements spéciaux](#) de Santé publique Ottawa pour prendre connaissance d'autres directives.
- Tous les membres du personnel et les bénévoles sont tenus de porter un masque en tout temps lorsqu'ils se trouvent dans des espaces accessibles au public sur le campus et dans les espaces non publics ou la distanciation physique de deux mètres ne peut pas être maintenue en tout temps en fonction de la politique de l'ÉPS relative au port du masque sur le campus.
- Les bibliothèques de campus peuvent être ouvertes si les livres qui sont retournés ou consultés sur les lieux sont désinfectés ou mis en quarantaine pendant 7 jours avant d'être remis en circulation.
- Veillez à ce que les consignes de prévention soient respectées : se laver les mains, tousser ou éternuer dans son coude et éviter de se toucher le visage sans s'être lavé les mains. Installez des panneaux pour renforcer le respect de ces consignes.
- Les membres du personnel, les étudiants et les bénévoles devraient recevoir de l'information et une formation sur la distanciation physique, les processus et les pratiques hygiéniques.
- Pour favoriser la recherche de contact de la santé publique advenant qu'un participant du campus obtienne un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19, les ÉPS devraient tenir à jour les coordonnées des personnes qui fréquentent les cours, les programmes et les services offerts sur le campus.
- Santé publique Ottawa indique que le risque de maladie grave causée par la COVID-19 augmente progressivement avec l'âge, surtout après 50 à 60 ans. De plus, les personnes de tous âges qui sont atteintes d'une affection médicale sous-jacente (trouble cardiovasculaire, hypertension, diabète, pneumopathie ou hépatopathie chroniques, cancer, immunodépression) ou qui souffrent d'obésité morbide présentent un risque plus élevé de maladie grave. Chacun doit prendre en compte ses facteurs de risque personnel avant de prendre la décision de sortir.
- Faites si possible la promotion des messages [Soyez COVIDavisé](#) par l'entremise de tous les réseaux connus de l'ÉPS, du corps étudiant et des influenceurs locaux.

	<ul style="list-style-type: none"> • Un règlement de la Ville d’Ottawa favorisera une approche de mise en œuvre et de tolérance zéro à l’égard de toute infraction au règlement sur le port obligatoire du masque, ou de tout manquement aux ordres du gouvernement provincial liés à la COVID-19, comme les limites de rassemblement, et ce tant sur le campus qu’à l’extérieur. • Encouragez et aidez les étudiants à élaborer un plan d’auto-isolement au cas où ils seraient exposés à la COVID-19. • Les camps de jour et les programmes saisonniers peuvent avoir lieu sur le campus et doivent respecter les directives ministérielles ainsi que les recommandations de Santé publique Ottawa qui figurent dans le document intitulé COVID-19 : Document d’orientation pour les camps de jour.
Dans les résidences	<ul style="list-style-type: none"> • Ayez recours autant que possible à des orientations, des séances de formation et des activités sociales virtuelles. • Fournissez des conseils aux étudiants sur la façon de se conformer aux exigences de santé publique actuellement en vigueur. • Rappelez aux étudiants qu’ils doivent porter un masque en tout temps dans tous les espaces communs des résidences. • Avisez les étudiants qu’en vertu de la Loi sur la protection et la promotion de la santé, Santé publique Ottawa sera automatiquement avisée et interviendra si un étudiant ou un membre du public obtient un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19. • Pour obtenir plus de conseils, veuillez consulter le document de Santé publique Ottawa intitulé Recommandations pour les habitations à logements multiples et le document du gouvernement de la province de l’Ontario intitulé Ressources à l’intention des lieux d’hébergement collectif sur la COVID-19. • Assurez-vous de la présence de rappels visuels sur la distanciation physique, l’étiquette respiratoire, l’auto-évaluation quotidienne et le port du masque. • Veillez au maintien d’un registre pour tous les résidents et les visiteurs dans lequel figurent la date et l’heure ainsi que les coordonnées de leur contact. • Réduisez au minimum l’accès des visiteurs aux résidences. • Assurez-vous que les lieux physiques et les surfaces fréquemment touchées sont nettoyés et désinfectés au moins deux fois par jour et même plus souvent au besoin. • Les espaces communs peuvent être accessibles pour autant que des mécanismes soient en place pour encourager la distanciation physique et que les articles partagés soient nettoyés et désinfectés fréquemment. • Contactez Santé publique Ottawa si vous constatez une augmentation des cas de maladie ou si un étudiant déclare avoir obtenu un résultat positif au test de dépistage de la COVID-19.
Activités plus risquées	<ul style="list-style-type: none"> • Les ÉPS devraient examiner toutes les activités qui se déroulent sur le campus afin de déterminer si elles comportent un risque de transmission de la COVID-19 pour les étudiants, le personnel et les visiteurs. • Toute activité ou pratique qui augmente le risque de COVID-19 en raison des contacts (p. ex., contacts avec des surfaces ou des objets) ou de la projection de gouttelettes (p. ex., éternuements, toux, chants, cris) devrait être cessée ou modifiée à titre préventif. La section suivante contient des recommandations quant à certaines activités plus risquées qui se déroulent couramment dans un ÉPS.

Centres sportifs, récréatifs et de conditionnement physique

- Assurez-vous que le nombre total autorisé de participants d'une installation ou d'une activité sportive ou récréative permet à tous les participants de garder un espace d'au moins deux mètres par rapport aux autres en tout temps durant l'activité.
- Les sports d'équipe ne peuvent être pratiqués que s'ils n'entraînent aucun contact physique ou s'ils ont été modifiés de façon à éviter les contacts entre les joueurs.
- Les équipes sportives organisées doivent être divisées en ligues d'au plus 50 joueurs et les équipes ne peuvent affronter des équipes qui ne font pas partie de leur ligue.
- Tout article d'équipement partagé doit être nettoyé et désinfecté entre chaque utilisation.
- Les activités qui requièrent l'utilisation de structures fixes ne pouvant pas être nettoyées et désinfectées entre chaque utilisation ou à la fin du jeu sont interdites.
- Consultez santepubliqueottawa.ca pour accéder au Document d'orientation à l'intention des installations destinées aux sports et aux activités de conditionnement physique récréatives de Santé publique Ottawa.

Événements spéciaux et activités sociales

- La possibilité d'organiser des événements spéciaux et les exigences opérationnelles qui doivent être respectées dépendent des décrets d'urgence du gouvernement provincial. Les événements publics et les grands rassemblements sociaux demeurent des activités à risque élevé et de nombreuses activités sont rigoureusement limitées ou interdites en Ontario.
- Consultez le document de Santé publique Ottawa intitulé [Covid-19 : Directives relatives aux événements spéciaux](#) pour obtenir un complément d'information.
- Les activités sociales, comme le partage d'un dîner ou d'un souper, ne sont pas autorisées pour l'instant.

Repas et services alimentaires sur le campus

- Consultez le document de Santé publique Ottawa intitulé [Lignes directrices pour la réouverture de votre établissement de restauration – COVID-19](#) pour de plus amples renseignements.
- Les services de repas doivent être nombreux et décalés pour réduire le nombre de personnes qui se trouvent en même temps dans la salle à manger.
- Encouragez les clients à manger à l'extérieur (si la température le permet) ou à emporter leurs repas ailleurs.
- Installez les panneaux appropriés pour promouvoir la distanciation physique, gérer les déplacements et limiter le nombre de personnes dans les zones à forte circulation.
- Veillez à ce que toutes les salles à manger soient configurées de façon que les dîneurs assis aux différentes tables soient séparés par une distance d'au moins deux mètres ou par une cloison imperméable.
- Veillez à ce qu'il y ait un maximum de six personnes par table. Santé publique Ottawa recommande quatre à six personnes par table pour limiter le nombre de contacts étroits.
- Le nombre total de clients autorisés à l'intérieur d'un établissement doit être limité au nombre qui rend possible le maintien d'une distance physique d'au moins deux mètres par rapport à chaque personne dans l'établissement. **Dans tous les cas, ce nombre ne peut pas dépasser 100 clients.**
- Fermez les buffets et les comptoirs de libre-service.

	<ul style="list-style-type: none"> • Assurez-vous que des protocoles sont en place pour nettoyer et désinfecter régulièrement les lieux durant ainsi qu'entre les utilisations. • Conservez des registres de contacts pour consigner le nom, la date et les coordonnées de tous ceux qui fréquentent les lieux. <p>Chanter et jouer des cuivres et des instruments à vent</p> <p>Bien que cela soit permis à la troisième étape du plan de déconfinement, chanter dans une chorale et jouer des cuivres et des instruments à vent constituent des activités à risque élevé de transmission de la COVID-19. Il doit y avoir un panneau en plexiverre ou une barrière imperméable entre les choristes et les musiciens ainsi qu'entre les artistes et l'auditoire/la congrégation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les artistes doivent être espacés d'au moins deux mètres, mais préférablement plus, et ne pas se faire face si possible. • Les artistes doivent être séparés les uns des autres par un panneau en plexiverre ou une autre barrière imperméable, à moins qu'ils fassent partie du même cercle social. • Il est préférable d'utiliser si possible des micros et des amplificateurs plutôt que de projeter la voix. • Le nombre de choristes doit être limité afin de réduire davantage le risque de transmission. <p>Événements artistiques et pièces de théâtre</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les installations qui accueillent des événements artistiques, des pièces de théâtre ou d'autres formes de divertissement peuvent ouvrir si elles respectent les limites de rassemblement et les directives provinciales pour les arts de la scène. <p>Lieux de culte</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités ou les célébrations religieuses sont autorisées, mais elles doivent respecter les directives provinciales ainsi que les recommandations formulées par Santé publique Ottawa dans le document intitulé Covid-19 : Document d'orientation pour les lieux de culte.
--	---

Ce document d'orientation pourrait changer à la lumière de nouveaux renseignements. Il importe de reconnaître que la pandémie de COVID-19 évolue très rapidement. Veuillez consulter le site santepubliqueottawa.ca/Coronavirus pour obtenir les renseignements les plus récents.

Liens supplémentaires :

- [Document d'orientation à l'intention des établissements d'enseignement postsecondaire durant la pandémie de COVID-19](#) de l'Agence de la santé publique du Canada
- [Application mobile Alerte COVID](#)
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : étudiants étrangers au Canada](#)
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Qui peut voyager au Canada – Citoyens, résidents permanents, étrangers et réfugiés](#)
- [Gouvernement du Canada COVID-19 : Un guide pour les étudiants étrangers](#)
- [COVID-19 : Document de référence sur les symptômes](#)

Annexe A

Processus de communication des cas positifs de COVID-19 dans les établissements d'enseignement postsecondaire (ÉPS)

Cas positif signalé à Santé publique Ottawa par un laboratoire

- Santé publique Ottawa communique directement la personne infectée et entame une enquête. Elle entreprend les activités de gestion du cas et des contacts conformément à la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*.
- Si le cas ou les contacts identifiés résident dans d'autres circonscriptions sanitaires ou provinces, Santé publique Ottawa transmet l'information pertinente à l'organisme de santé publique approprié.
- Le personnel de Santé publique Ottawa contacte l'ÉPS concerné (au moyen de la feuille des personnes-ressources de l'ÉPS) s'il y a un risque pour les autres étudiants ou s'il est nécessaire d'aviser les contacts de la personne infectée. Habituellement, les listes de contacts sont ensuite transmises à Santé publique Ottawa par l'ÉPS aux fins de suivi (p. ex., registres de suivi quotidien de la résidence, listes de participants aux cours).
- S'il y a lieu, des responsables de l'ÉPS (habituellement les services de santé) doivent ensuite aider au besoin Santé publique Ottawa à effectuer le suivi de l'enquête. Santé publique Ottawa fournit alors des instructions et des directives précises sur l'aide dont elle a besoin.
- Si le cas ou les contacts habitent dans une résidence, l'équipe de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans les habitations collectives de Santé publique Ottawa est également appelée à intervenir. Au besoin, l'équipe peut ultérieurement organiser une visite avec le responsable du groupe universitaire et collaborer avec l'équipe des services de santé de l'ÉPI pour :
 - Formuler des recommandations pour les mesures de PCI;
 - Amorcer l'identification des contacts et élaborer des recommandations de recherche avec l'équipe de santé de l'ÉPS;
 - Fournir des directives relativement à l'identification des contacts et s'il y a lieu, en demander une liste.
- Selon le cas, Santé publique Ottawa évalue la nécessité d'une notification à plus grande échelle et sollicite la participation de l'administration de l'ÉPS et des responsables des communications le cas échéant.
- Toute communication de masse doit être effectuée en partenariat entre Santé publique Ottawa et les équipes de communications de l'ÉPS sur la base du cas par cas en fonction de ce qui doit être fait pour prévenir d'autres transmissions. Il importe également de ne pas divulguer de renseignements de santé personnels dans toutes les communications et d'éviter d'inquiéter inutilement la communauté si le risque en présence ne le justifie pas.

Cas positif signalé à l'ÉPS ou besoin de consultations sur des cas particuliers

- Si un ÉPS reçoit un rapport de résultat positif de la part de la personne concernée, il doit :
 - Aviser cette personne qu'elle doit se mettre en quarantaine et qu'elle doit demander à ses contacts étroits (camarade de chambre, membre de la famille, partenaire) de s'isoler en

attendant de recevoir les recommandations de Santé publique Ottawa (directive qui aurait dû être transmise au moment du test);

- Informer cette personne que Santé publique Ottawa communiquera avec elle sans tarder pour discuter de la suite des choses. On peut également lui conseiller d'appeler la ligne téléphonique dédiée à la COVID-19 de Santé publique Ottawa au **613-580-6744** pour obtenir d'autres recommandations ainsi que du soutien.
- Dans certains cas (p. ex., les étudiants en provenance d'autres régions ou provinces), il se pourrait que des étudiants ou membres du personnel sachent avant Santé publique Ottawa qu'ils ont obtenu un résultat positif à leur test de dépistage de la COVID-19. Dans ces situations, nous encourageons les ÉPS à transmettre les divulgations, qu'elles ont reçues de la part d'étudiants ou de membres du personnel, au membre du personnel infirmier de la santé publique de Santé publique Ottawa qui leur a été attribué.
- Au moment de déclarer un cas positif dans un établissement, spécifiez : 1) si l'étudiant ou le membre du personnel vit ou travaille dans une résidence universitaire (en indiquant le nom de la résidence en question), 2) le nom de la faculté ou du programme auquel l'étudiant ou le membre du personnel est associé.
- Tous les ÉPS peuvent également communiquer au membre du personnel infirmier de la santé publique de Santé publique Ottawa qui leur a été attribué des renseignements sur les cas positifs, les hausses de l'absentéisme remarquées, les préoccupations exprimées, etc.
- Les ÉPS ne doivent pas entrer en contact avec le cas ou ses contacts, car cela relève de Santé publique Ottawa. Veuillez noter que la divulgation des renseignements de santé personnels d'un étudiant au corps professoral, au personnel de l'ÉPS et aux autres étudiants constitue un manquement à l'obligation de confidentialité à l'égard des renseignements de santé personnels de l'étudiant.
- Lors de la confirmation du résultat positif, Santé publique Ottawa communique directement avec le cas et amorce son enquête. Elle entreprend ses activités de gestion du cas et des contacts comme indiqué ci-dessus (à la réception des résultats de tests de laboratoire positifs).

Cas ou contacts positifs signalés à Santé publique Ottawa par un autre bureau ou organisme sanitaire (p. ex. Québec)

- Dès qu'elle reçoit la notification d'un cas local confirmé de la part d'un autre bureau ou organisme de santé, Santé publique Ottawa entreprend son enquête et ses activités de gestion du cas et des contacts conformément au processus décrit plus haut (à la réception d'un résultat de laboratoire).
- S'il s'avère que le cas où les contacts habitent dans une résidence, Santé publique Ottawa fait appel à l'équipe de prévention et de contrôle des infections (PCI) dans les habitations collectives.

Renseignements supplémentaires

- Les personnes qui subissent un test de dépistage parce qu'elles présentent des symptômes ou parce qu'elles ont été en contact avec une personne contaminée devraient se placer en isolement en attendant les résultats de leur test de dépistage. La personne subissant un test de dépistage parce qu'elles présentent des symptômes devrait également demander à ses contacts étroits de se placer en isolement. Ces personnes devront donc se placer en isolement en attendant de recevoir un appel de Santé publique Ottawa.

- Le personnel de services autres que les services de santé, le corps professoral et les contacts doivent tous être prêts à communiquer sur demande leurs contacts à Santé publique Ottawa dans le cadre d'une enquête, mais ils ne doivent pas révéler de renseignements de santé obtenus indirectement à d'autres étudiants ou membres du personnel. Les communications plus élargies aux étudiants ou au personnel au sujet d'un cas doivent provenir des équipes de communication de Santé publique Ottawa ou de l'ÉPS.
- La collaboration aux activités de gestion des cas et des contacts (en fournissant sur demande des renseignements à Santé publique Ottawa) constitue une obligation légale pour tous les individus en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé*. Lorsqu'une personne refuse de révéler ses contacts ou de s'isoler, Santé publique Ottawa a le pouvoir d'émettre une ordonnance en vertu de l'article 22 de la loi afin de protéger le public. Santé publique Ottawa ne recourt à cette mesure qu'en de rares circonstances exceptionnelles après avoir examiné les obstacles à la coopération et tenté de trouver un moyen de travailler avec la personne positive à la COVID-19.